

***Évaluation des répercussions  
des projets des semaines réduites  
de 1997-1998 sur le régime  
d'assurance-emploi et résultats  
sur le marché du travail***

**Rapport final**

***Préparé pour :  
Évaluation stratégique et suivi du rendement  
Évaluation et développement des données  
Politique stratégique  
Développement des ressources humaines Canada***

***Rédigé par :  
Jane Friesen  
Université Simon Fraser***

***octobre 2000***



## ***Remerciements***

*J'aimerais remercier Lesle Wesa, de DRHC, pour l'expertise qu'elle m'a fournie relativement aux données utilisées dans la présente étude. Tom Siedule, quant à lui, m'a fait part de nombreux commentaires utiles tout au long de l'étude. Je remercie DRHC pour son soutien financier. L'auteure assume l'entière responsabilité des erreurs ou des omissions, ainsi que des opinions exprimées dans la présente étude.*



# *Table des matières*

<b>Résumé</b> .....	<b>i</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Participation aux projets des semaines réduites</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Mesures d'incitation au travail dans le cadre des projets des semaines réduites</b> .....	<b>7</b>
<b>3. Analyse des changements de comportement</b> .....	<b>11</b>
3.1 Limites supérieures des changements de comportement découlant des données .....	11
3.2 Analyse économétrique des changements de comportement .....	13
3.3 Répercussions des projets des semaines réduites sur la rémunération et le revenu .....	21
<b>4. Conclusion</b> .....	<b>23</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexe A : Résultats de la régression</b> .....	<b>27</b>
<b>Annexe B : Calcul du taux hebdomadaire de prestations</b> .....	<b>35</b>

## *Liste des tableaux*

Tableau 1	Certaines moyennes de données, se rapportant aux demandes de prestations soumises dans les régions au cours des mois où les projets étaient en vigueur . . . . .	3
Tableau 2	Effet d'une semaine de travail additionnelle sur les prestations et le revenu, participante moyenne . . . . .	8
Tableau 3	Effet d'une semaine de travail additionnelle sur les prestations et le revenu, participant moyen . . . . .	9
Tableau 4	Limites supérieures des changements de comportement, femmes . . . . .	12
Tableau 5	Limites supérieures des changements de comportement, hommes . . . . .	13
Tableau 6	Exemples de l'effet des projets sur les semaines mesurées du dénominateur, selon diverses hypothèses de comportement . . . . .	15
Tableau 7	Statistiques descriptives, échantillons de traitement et échantillons témoins . . . . .	16
Tableau 8	Effet estimatif du traitement, nombre de semaines du dénominateur . . . . .	18
Tableau 9	Nombre estimatif de semaines réduites additionnelles, hommes . . . . .	19

## *Figure*

Figure 1	Taux de participation, projets des semaines réduites . . . . .	4
----------	--	---

## *Résumé*

La formule servant au calcul du niveau des prestations hebdomadaires versées aux prestataires de l'assurance-emploi (AE) a été modifiée dans le cadre de l'adoption d'un régime fondé sur les heures de travail, en janvier 1997. En vertu du nouveau régime, le taux hebdomadaire des prestations est établi en fonction de la rémunération assurable hebdomadaire moyenne pendant la période de base, à savoir les 26 semaines précédant le dernier jour d'emploi. La rémunération hebdomadaire moyenne est calculée en divisant la rémunération totale de la période de base par le nombre de semaines de travail ou par le dénominateur minimal, le plus élevé de ces deux nombres étant retenu. Cette formule peut dissuader les gens d'accepter des semaines de travail au cours de la période de base lorsque cela a pour effet de réduire leur rémunération hebdomadaire moyenne et, par conséquent, le niveau des prestations qu'ils toucheront par la suite.

En 1997, DRHC a eu recours à des formules temporaires d'ajustement du taux des prestations, en vue d'atténuer les effets de cette mesure dissuasive. Dans le cadre des projets des semaines réduites (« petites semaines »), on a autorisé des prestataires à exclure ou à regrouper des « petites semaines », pour lesquelles ils avaient touché une rémunération inférieure à 150 \$, aux fins du calcul de leur rémunération hebdomadaire moyenne. Plus de 11 p. 100 de tous les prestataires des régions visées par les projets avaient eu au moins une semaine de travail réduite au cours de la période de base et ont, par conséquent, profité du programme. Les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes de profiter de ces mesures : 7,6 p. 100 des prestataires de sexe masculin ont participé aux projets, comparativement à 14,6 p. 100 des prestataires de sexe féminin. On n'a pas pu mesurer directement le nombre exact de semaines réduites de travail parce que, même si des données sur la rémunération hebdomadaire sont disponibles sous forme brute, le fait qu'il s'agit de données préliminaires les rend inappropriées à cette fin. Pour calculer ces statistiques importantes, on a plutôt eu recours à la différence entre le taux réel de prestations d'une personne et le taux de prestations auquel elle aurait eu droit autrement. Selon les résultats obtenus, la participante moyenne a accumulé entre 3,2 et 5,3 semaines de travail réduites et le participant moyen, entre 2,9 et 4,1 semaines de travail réduites.

La participation au programme ne signifie pas nécessairement que les personnes ont modifié leur comportement. Il se peut que certaines semaines de travail réduites aient été effectuées de toute façon. Nous désignons l'augmentation des prestations découlant simplement de l'application d'une formule différente à un comportement de travail similaire comme une augmentation « passive » des prestations. Toutefois, on peut s'attendre à certains changements de comportement. Les formules de calcul des prestations fondées sur des semaines réduites ont eu des répercussions sur les mesures d'incitation au travail, à la fois en éliminant les effets dissuasifs des semaines réduites de travail, et en créant un nouvel incitatif permettant la conversion en semaines réduites des semaines inférieures à la moyenne, pour lesquelles la rémunération était supérieure à 150 \$. Il se peut que les prestataires aient réagi à la première mesure incitative en accumulant des semaines additionnelles, et/ou à la deuxième mesure, en convertissant les semaines pleines inférieures à la moyenne en semaines réduites.

La démonstration économétrique figurant dans le présent document fait ressortir que la participante moyenne n'aurait pas eu de semaines de travail réduites si le programme n'avait pas été en place, et n'a converti aucune semaine pleine en semaine réduite. La totalité des 3,2 à 5,3 semaines de travail réduites d'une participante moyenne semble être le fait d'une augmentation active du nombre de semaines de travail découlant du programme. La totalité, sauf 1,5 des 1,8 à 2,6 semaines de travail réduites du participant moyen semble aussi être le fait d'une augmentation active du nombre de semaines de travail. La période de 1,5 semaine qui reste pourrait être le fait d'une augmentation passive, c'est-à-dire qu'elle pourrait avoir été travaillée autrement, ou qu'elle pourrait rendre compte de la conversion de semaines pleines en semaines réduites. Compte tenu du taux d'imposition marginal très élevé qui s'appliquait aux semaines réduites avant la mise en œuvre du programme, et du taux d'imposition marginal à peu près aussi élevé s'appliquant aux semaines pleines inférieures à la moyenne après l'instauration du programme, il semble que la dernière interprétation soit beaucoup plus plausible. Le programme a fait en sorte que le revenu de la participante moyenne a augmenté d'environ 450 \$ à 750 \$, et celui du participant moyen, de 495 \$ à 615 \$ environ.

Ces conclusions révèlent que les projets des semaines réduites ont incité une proportion importante de prestataires d'AE à accumuler des semaines additionnelles de travail. De ce fait, et du fait qu'il a éliminé les pénalités liées aux semaines de travail réduites qui auraient été effectuées de toute façon, le programme a entraîné une augmentation du revenu des prestataires de sexe féminin, principalement à faible revenu, dans des régions où le taux de chômage est élevé.

Même si les projets des semaines réduites ont atteint les objectifs visés, il semble très évident que ces mesures ont aussi eu des effets secondaires non prévus. Le participant moyen semble avoir réduit ses heures de travail au cours de certaines semaines pleines inférieures à la moyenne, à la fois pour augmenter son temps libre et son revenu. Compte tenu du taux marginal d'imposition très élevé s'appliquant à une rémunération supérieure à 150 \$ pour les semaines inférieures à la moyenne, cette réaction n'est pas surprenante. Cet effet non prévu des projets des semaines réduites devrait faire l'objet d'un contrôle suivi à l'avenir.

# *Introduction*

La formule servant au calcul du niveau des prestations hebdomadaires versées aux prestataires de l'assurance-emploi (AE) a été modifiée dans le cadre de l'adoption d'un régime fondé sur les heures de travail, en janvier 1997. En vertu du nouveau régime, le taux hebdomadaire des prestations est établi en fonction de la rémunération assurable hebdomadaire moyenne pendant la période de base, à savoir les 26 semaines précédant le dernier jour d'emploi. La rémunération hebdomadaire moyenne est calculée en divisant la rémunération totale de la période de base par le nombre de semaines de travail ou par le dénominateur minimal, le plus élevé de ces deux nombres étant retenu. Cette formule peut dissuader les gens d'accepter des semaines de travail au cours de la période de base lorsque cela a pour effet de réduire leur rémunération hebdomadaire moyenne et, par conséquent, le niveau des prestations qu'ils recevront par la suite.

En 1997, DRHC a mis en œuvre des formules temporaires d'ajustement du taux des prestations, en vue d'atténuer les effets de cette mesure dissuasive. La première phase des projets d'ajustement (pour tenir compte des semaines réduites) visait les demandes de prestations admissibles soumises entre le 4 mai 1997 et le 15 novembre 1998, dans plusieurs régions ayant un taux de chômage élevé, et la deuxième phase, les demandes de prestations admissibles soumises entre le 31 août 1997 et le 15 novembre 1998, dans les autres régions où le taux de chômage était élevé. Les deux phases des projets ont permis à des prestataires d'exclure ou de regrouper des semaines « réduites », pour lesquelles ils avaient obtenu une rémunération inférieure à 150 \$, aux fins du calcul de leur rémunération hebdomadaire moyenne, ce qui a entraîné l'élimination des effets dissuasifs des semaines de travail réduites. Les dates de début et de fin de deux phases ont été annoncées au cours de la première semaine de mars 1997.

Le présent rapport repose sur des données administratives fournies par DRHC, en vue d'évaluer les projets des semaines réduites. Cette évaluation comporte deux objectifs :

- 1) permettre de déterminer la nature et l'ampleur des changements survenus dans les régimes de travail à la suite de la mise en place du programme;
- 2) permettre de constater les répercussions du programme sur le revenu des participants.

Le présent rapport commence, à la section 1, par une description des modèles de participation aux projets au fil des ans et des caractéristiques des participants. La section 2 porte sur les mesures incitatives découlant du programme. Les estimations économétriques des changements de comportement découlant des projets sont présentées à la section 3 et la section 4 fait état des conclusions.

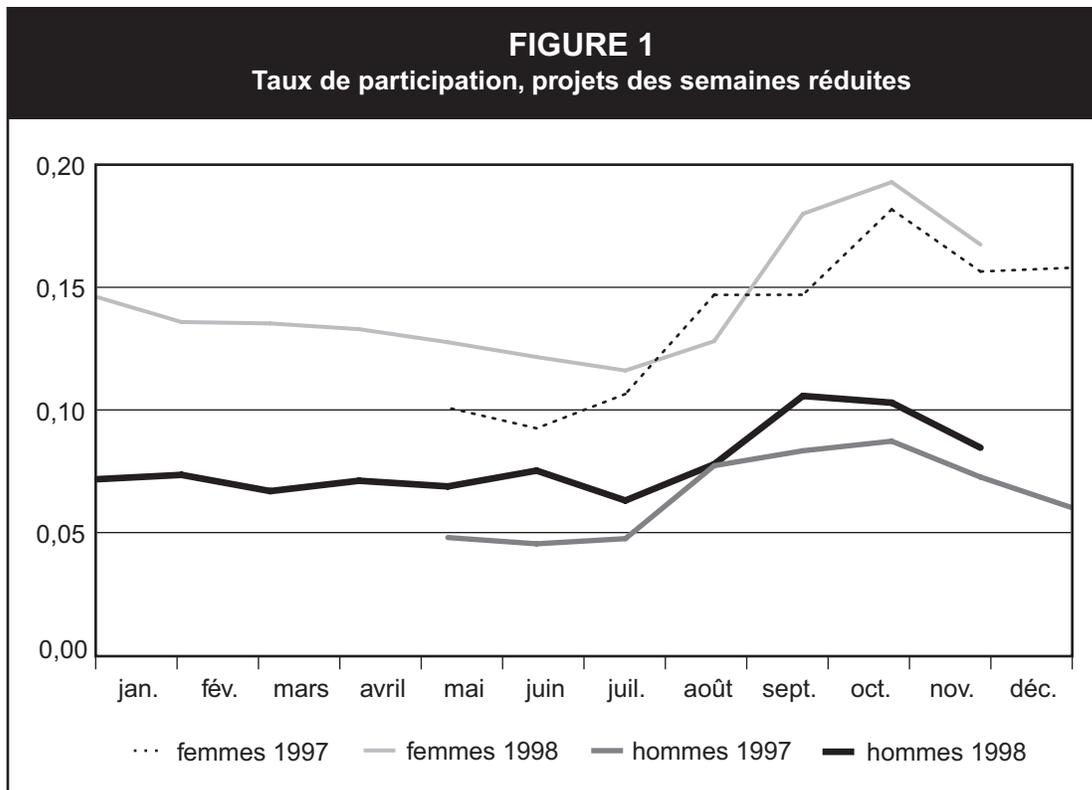


# 1. Participation aux projets des semaines réduites

Les projets des semaines réduites sont entrés en vigueur le 4 mai 1997 dans les régions comprises dans la première phase, et le 31 août 1997, dans les régions comprises dans la deuxième phase. Entre ces dates et le 15 novembre 1998, date qui a marqué la fin de deux phases de ces projets, environ 1,5 million de travailleurs ont présenté des demandes de prestations d'AE dans ces régions. Parmi ces prestataires, 7,6 p. 100 des hommes et plus de 14,6 p. 100 des femmes ont reçu des prestations hebdomadaires plus élevées en raison des projets des semaines réduites.

Le tableau 1 présente les valeurs moyennes de certaines variables importantes pour les participants et les non-participants qui ont présenté des demandes de prestations au cours de la période visée par le programme. Les participants vivaient dans des régions ayant des taux de chômage légèrement plus élevés et ont travaillé un moins grand nombre d'heures au cours de la période de référence que les non-participants. La variable « période précédente » représente le nombre de semaines depuis juin 1996 au cours desquelles la personne a touché des prestations. En moyenne, les participants aux projets avaient touché des prestations d'AE pendant un plus grand nombre de semaines récemment que le reste des prestataires. On peut donc dresser ainsi le profil du prestataire type des projets des semaines réduites : une femme provenant d'une région où le taux de chômage est particulièrement élevé, qui a déjà touché des prestations et qui a travaillé environ 25 p. 100 moins d'heures au cours de la période de référence que le prestataire moyen d'AE.

<b>TABLEAU 1</b>				
<b>Certaines moyennes de données, se rapportant aux demandes de prestations soumissionnées dans les régions au cours des mois où les projets étaient en vigueur</b>				
	<b>Femmes non-participantes</b>	<b>Femmes participantes</b>	<b>Hommes non-participants</b>	<b>Hommes participants</b>
Taux de chômage	12,7	14,1	13,1	14,0
Période précédente	11,0	20,4	16,1	21,9
Heures	1 276,9	1 001,3	1 279,1	1 087,6
Changements dans le montant des prestations hebdomadaires	—	19,95	—	25,60
N	544 305	93 342	759 733	62 758



La figure 1 montre que le taux de participation des hommes et des femmes a suivi des tendances saisonnières, avec des augmentations à l'automne et au début de l'hiver. Le taux de participation des femmes a été supérieur à celui des hommes chaque mois, et il a connu des changements saisonniers plus marqués. Sauf pour le mois d'août, le taux de participation a été plus élevé en 1998 qu'au cours des mois correspondants en 1997.

Les fichiers de données administratives comprennent des renseignements à la fois au sujet du taux réel de prestations hebdomadaires versées aux participants aux projets et du « taux de prestations découlant du statu quo », c'est-à-dire le taux de prestations auquel la personne aurait eu droit, avec les mêmes antécédents d'emploi, si elle avait été traitée selon la norme (AE, aucun projet des semaines réduites). Le taux des prestations hebdomadaires des participantes, dans le cadre du programme, dépassait de 19,95 \$ le taux de prestations découlant du statu quo et, dans le cas des participants, de 25,60 \$.

Ces taux de participation et les augmentations des prestations versées en vertu des projets ne sont pas nécessairement le fait d'un changement de comportement découlant du programme. La participation au programme signifie que des personnes ont eu des semaines de travail réduites au cours de la période. La principale question à cet égard est de déterminer dans quelle mesure ces personnes auraient quand même effectué ces semaines de travail réduites. D'une part, les prestataires auraient travaillé le même nombre de semaines, peu importe l'effet incitatif des projets, ce qui signifie qu'aucun changement de comportement ne serait survenu. Les semaines de travail réduites qui ne sont pas le fait d'un changement de comportement seront désignées comme un « changement passif ».

D'autre part, les prestataires auraient pu ne pas avoir eu de semaines de travail réduites en l'absence du programme. Les semaines de travail réduites en vertu du programme auraient pu augmenter, du fait que les participants auraient travaillé des semaines réduites additionnelles, ou qu'ils auraient converti en semaines réduites des semaines « pleines » inférieures à la moyenne, pour lesquelles ils avaient touché une rémunération supérieure à 150 \$. L'« ajout actif » de semaines réduites correspond à une augmentation du travail, tandis que la « conversion active » de semaines pleines en semaines réduites correspond à une réduction du travail. La section qui suit examine la nature des incitatifs en vertu du régime d'AE, ainsi que les changements au niveau des incitatifs qui découlent des projets des semaines réduites, afin de mieux comprendre à quel genre de comportement on peut s'attendre.



## ***2. Mesures d'incitation au travail dans le cadre des projets des semaines réduites***

Les projets des semaines réduites visent à supprimer les effets dissuasifs des semaines réduites de travail découlant du régime d'AE, à partir de janvier 1997. Ces effets dissuasifs viennent du fait que, bien que l'admissibilité et le calcul des prestations dépendent maintenant du nombre total d'heures de travail, le niveau des prestations versées dépend de la rémunération assurable totale au cours de la période de base de 26 semaines, divisée par le nombre de semaines de travail au cours de la période de base ou le dénominateur minimal, le plus élevé de ces deux nombres étant retenu. Si une semaine supplémentaire de travail donne lieu à une rémunération plus faible que la moyenne pour les semaines de travail précédentes, cela entraîne une réduction de la rémunération assurable moyenne et du niveau de prestations versées.

Selon un modèle statique de choix entre temps libre et travail, les travailleurs bien informés choisiront de ne pas accumuler de semaines additionnelles de travail, si cela entraîne des coûts supérieurs aux avantages prévus<sup>1</sup>. Un travailleur qui choisit de ne pas effectuer une semaine de travail renonce au revenu qu'il aurait touché pendant cette semaine et bénéficie d'un certain nombre d'heures qu'il peut consacrer à une activité autre que le travail. Si l'on part du principe que les conditions d'admissibilité sont remplies, que le dénominateur minimal est atteint et que la rémunération de cette semaine serait inférieure à la rémunération hebdomadaire moyenne de la période de base, la décision de cette personne de ne pas travailler lui permettra de toucher des prestations hebdomadaires moyennes plus élevées si elle présente une demande de prestations d'AE. Le résultat du calcul des coûts et avantages dépendra du montant de la rémunération à laquelle le travailleur renoncera, de la différence entre la rémunération hebdomadaire de la semaine en question et la rémunération moyenne des autres semaines de travail au cours de la période de base, du nombre d'heures de travail nécessaires pour obtenir cette rémunération, et du nombre de semaines d'admissibilité à l'AE.

Le panel A du tableau 2 montre les effets dissuasifs découlant du régime d'AE avant le lancement des projets des semaines réduites pour une participante type qui a effectué 21 semaines de travail « pleines » et qui a touché une rémunération hebdomadaire moyenne de 304 \$. La première ligne du panel A montre que si cette personne avait travaillé une semaine de plus et gagné 300 \$, l'augmentation de sa rémunération figurant dans la colonne 3 serait contrebalancée par une réduction des prestations de 3 \$ sur une période de 30 semaines (10 cents par semaine), comme le montre la colonne 4<sup>2</sup>. L'augmentation de 300 \$ de la

---

<sup>1</sup> Le modèle statique de choix entre temps libre et travail est largement utilisé pour l'analyse des incitatifs découlant des régimes. Voir, par exemple, Phipps (1990, 1991), Green et Riddell (1993) et Green et Sargent (1995).

<sup>2</sup> Les effets d'une semaine réduite de travail additionnelle sur le taux de prestations du programme sont calculés au moyen de la formule du taux de prestations qui s'applique au régime de travail du participant moyen aux projets des semaines réduites, qui travaille une semaine réduite et reçoit la rémunération indiquée. Pour les détails relatifs à ce calcul, consultez l'annexe B.

rémunération entraînerait une augmentation de 297 \$ seulement du revenu total de cette personne pour la période de base et la période de prestations, comme le montre la colonne 5. Ce calcul des effets ne tient pas compte des semaines additionnelles de travail sur l'admissibilité, étant donné que, dans ce cas, la participante moyenne est très loin d'avoir épuisé sa période de prestations. La dernière colonne indique le taux d'imposition en vigueur utilisé dans la formule de calcul du taux de prestations.

<b>TABLEAU 2</b>						
<b>Effet d'une semaine de travail additionnelle sur les prestations et le revenu, participante moyenne</b>						
	Rémunération de remplacement	Rémunération	Augmentation de la rémunération	Réduction des prestations	Différence dans le revenu total	Taux d'imposition en vigueur
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6) = -(4)/(3)
<b>A. Aucune participation aux projets des semaines réduites</b>						
	0 \$	300 \$	300 \$	-3,00 \$	297,00 \$	1 %
	0 \$	250 \$	250 \$	-40,50 \$	209,50 \$	16,2 %
	0 \$	200 \$	200 \$	-78,00 \$	122,00 \$	39 %
	0 \$	150 \$	150 \$	-115,50 \$	34,50 \$	77 %
	0 \$	100 \$	100 \$	-153,00 \$	-53,00 \$	153 %
	0 \$	50 \$	50 \$	-190,50 \$	-140,50 \$	381 %
<b>B. Participation à des projets des semaines réduites</b>						
	150 \$	300 \$	150 \$	-3,00 \$	147,00 \$	2 %
	150 \$	250 \$	100 \$	-40,50 \$	59,50 \$	40,5 %
	150 \$	200 \$	50 \$	-78,00 \$	-38,00 \$	156 %
	0 \$	150 \$	150 \$	0,00 \$	150,00 \$	0,00
	0 \$	100 \$	100 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00
	0 \$	50 \$	50 \$	0,00 \$	50,00 \$	0,00

Les lignes suivantes du panel A montrent les répercussions sur les niveaux de prestations de semaines additionnelles comportant une rémunération différente. Les taux d'imposition s'appliquant à la rémunération en vertu de la formule de calcul du taux de prestations sont supérieurs à 100 p. 100 si la rémunération hebdomadaire est inférieure à 130 \$ environ, et

deviennent extrêmement élevés pour une rémunération hebdomadaire inférieure à 100 \$. La colonne correspondante du tableau 3 montre qu'en raison de leur rémunération hebdomadaire moyenne supérieure, soit 504 \$, les taux d'imposition étaient encore plus élevés pour les hommes en l'absence des projets des semaines réduites. Plus la rémunération de la semaine de travail est faible, plus la rémunération répartie entre les autres semaines est élevée; plus la période de prestations est longue, plus la personne accorde de la valeur au temps libre; et plus le taux d'actualisation appliquée par cette personne est faible, moins elle est portée à effectuer des semaines de travail réduites.

<b>TABLEAU 3</b>						
<b>Effet d'une semaine de travail supplémentaire sur les prestations et le revenu, participant moyen</b>						
	Rémunération de remplacement	Rémunération	Augmentation de la rémunération	Réduction des prestations	Différence dans le revenu total	Taux d'imposition en vigueur
	(1)	(2)	(3) = (2) - (1)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6) = -(4)/(3)
<b>A. Aucune participation aux projets des semaines réduites</b>						
	0 \$	300 \$	300 \$	-78,00 \$	222,00 \$	26 %
	0 \$	250 \$	250 \$	-115,50 \$	134,50 \$	46,2 %
	0 \$	200 \$	200 \$	-153,00 \$	47,00 \$	76,5 %
	0 \$	150 \$	150 \$	-190,50 \$	-40,50 \$	127 %
	0 \$	100 \$	100 \$	-228,00 \$	-128,00 \$	228 %
	0 \$	50 \$	50 \$	-265,50 \$	-215,50 \$	531 %
<b>B. Participation à des projets des semaines réduites</b>						
	150 \$	300 \$	150 \$	-78,00 \$	72,00 \$	52 %
	150 \$	250 \$	100 \$	-115,50 \$	-15,50 \$	115,5 %
	150 \$	200 \$	50 \$	-153,00 \$	-103,00 \$	306 %
	0 \$	150 \$	150 \$	0,00 \$	150,00 \$	0,00
	0 \$	100 \$	100 \$	0,00 \$	100,00 \$	0,00
	0 \$	50 \$	50 \$	0,00 \$	50,00 \$	0,00

Le panel B des tableaux 2 et 3 montre les répercussions moyennes, pour les hommes et les femmes respectivement, de l'accumulation de semaines de travail additionnelles pour lesquelles la rémunération moyenne est plus faible, alors que les projets des semaines réduites sont en cours. Les répercussions du programme sur les prestations et le revenu découlant des « semaines réduites », conformément à la définition du projet, figurent dans les trois dernières lignes des tableaux 2 et 3. Étant donné que ces semaines ne sont plus prises en considération dans la formule de calcul du taux de prestations, le taux d'imposition marginal s'appliquant à la rémunération touchée au cours de ces semaines est de 0. L'effet dissuasif des semaines de travail réduites a été éliminé, comme prévu.

L'élimination de l'impôt s'appliquant à la rémunération gagnée pendant des semaines réduites de travail n'est cependant pas le seul changement découlant du programme en ce qui a trait aux mesures incitatives. En vertu des projets des semaines réduites, on n'exclut, pour le calcul du taux, que les semaines inférieures à la moyenne dont la rémunération ne dépasse pas 150 \$. Les semaines au cours desquelles la rémunération se situe entre 150 \$ et 300 \$, par exemple, entraînent une réduction des taux de prestations. Toutefois, si le travailleur ramène à 150 \$ sa rémunération pour ces semaines, il peut conserver cette rémunération sans perdre de prestations. Même si la formule de calcul du taux en vertu du régime d'AE n'incite pas à accumuler des semaines de travail comportant une rémunération inférieure à la moyenne, le calcul du taux en vertu des projets des semaines réduites incite à réduire la rémunération au cours des semaines inférieures à la moyenne, pour qu'elle ne dépasse pas la limite de 150 \$.

Les données des trois premières lignes du panel B des tableaux 2 et 3 reflètent cette mesure incitative. Dans chacun des cas, lorsque la rémunération est supérieure à 150 \$ par semaine, on assiste à une réduction des prestations et, de ce fait, à une réduction du revenu total. Encore une fois, les taux d'imposition implicites pour la rémunération supérieure à 150 \$ au cours des semaines inférieures à la moyenne sont présentés dans la dernière colonne des tableaux. Dans certains cas, les effets dissuasifs des semaines de travail « pleines » inférieures à la moyenne en vertu du programme sont plus grands que les effets dissuasifs des semaines de travail réduites que le programme visait à éliminer.

### ***3. Analyse des changements de comportement***

Compte tenu des changements touchant les incitatifs décrits à la section 2, en ce qui a trait aux mesures incitatives, on pourrait s'attendre à ce que les participants au programme réagissent aux projets des semaines réduites en travaillant plus d'heures et de semaines, moins d'heures et de semaines, ou le même nombre d'heures et de semaines qu'auparavant. La présente section commence par établir les limites supérieures des changements de comportement découlant des données brutes. Ces limites supérieures peuvent par la suite être utilisées pour évaluer la vraisemblance de la démonstration économétrique formelle présentée ci-après. Enfin, des estimations des changements de comportement sont utilisées pour expliquer les estimations des changements quant au revenu des participants.

#### **3.1 Limites supérieures des changements de comportement découlant des données**

Le nombre de semaines réduites ajoutées ou converties par les participants ne peut évidemment pas être supérieur au nombre de semaines réellement travaillées. Même si des données sur la rémunération hebdomadaire sont disponibles sous forme brute, leur nature préliminaire les rend trop peu fiables pour la mesure directe des semaines réduites, aux fins de la présente étude. Toutefois, les données sur les taux de prestations peuvent être utilisées pour déterminer de façon approximative le nombre de semaines réduites de travail effectuées par les participants au programme.

Prenons tout d'abord le cas d'une participante moyenne, présenté au tableau 4. Nous savons que la différence moyenne entre le taux réel de prestations versées et le taux de prestations découlant du statu quo pour les participantes au programme était de 19,95 \$. Le panel A montre que l'ajout d'une semaine à 150 \$ entraînerait une différence entre le statu quo et le taux réel de prestations d'environ 3,80 \$, qu'une semaine additionnelle à 100 \$ entraînerait une différence de 5,10 \$, et qu'une semaine additionnelle à 50 \$ entraînerait une différence de 6,30 \$ (voir l'annexe B). La différence moyenne entre le taux réel et le taux découlant du statu quo des prestations correspondrait à 5,3 semaines de travail à 150 \$ par semaine, à 3,9 semaines à 100 \$ par semaine ou à 3,2 semaines à 50 \$ par semaine. Nous pouvons, par conséquent, conclure que la participante moyenne a accumulé entre 3,2 et 5,3 semaines de travail réduites au cours de la période de base. Si nous partons du principe que cette personne n'aurait eu aucune semaine de travail réduite en l'absence des projets, et qu'aucune augmentation des prestations hebdomadaires n'est le fait d'une réduction des heures qui ont entraîné la conversion de semaines pleines en semaines réduites, nous pouvons considérer ces chiffres comme les limites maximales approximatives de l'augmentation du nombre de semaines de travail d'une participante moyenne.

Parallèlement, si nous partons du principe que la personne n'a eu aucune semaine de travail réduite en l'absence des projets et qu'aucune augmentation des prestations hebdomadaires

n'est le fait d'une augmentation du nombre de semaines de travail, nous pouvons considérer que ces 5,3 semaines (à 150 \$) correspondent à la limite supérieure du nombre de semaines pleines converties en semaines réduites par la participante moyenne.

La différence moyenne entre le taux réel de prestations versées et le taux de prestations découlant du statu quo pour les participants de sexe masculin était de 25,60 \$. Le tableau 5 montre que, pour les hommes, une semaine additionnelle à 150 \$ entraînerait une différence entre le statu quo et le taux réel de prestations d'environ 6,30 \$, qu'une semaine additionnelle à 100 \$ entraînerait une différence de 7,60 \$, et qu'une semaine additionnelle à 50 \$ entraînerait une différence de 8,80 \$ (selon le tableau 3, panel A). La différence moyenne entre le taux réel de prestations et le taux découlant du statu quo correspondrait à 4,1 semaines de travail à 150 \$ par semaine, à 3,4 semaines à 100 \$ par semaine, ou à 2,9 semaines à 50 \$ par semaine. Nous pouvons, par conséquent, conclure que le participant moyen a accumulé entre 2,9 et 4,1 semaines de travail réduites au cours de la période visée par le programme. Si nous partons du principe que cette personne n'aurait eu aucune semaine de travail réduite en l'absence du programme et qu'aucune semaine pleine n'aurait été convertie en semaine réduite, le participant moyen aurait accumulé au maximum entre 2,9 et 4,1 semaines de travail réduites de plus.

**TABLEAU 4**  
**Limites supérieures des changements de comportement, femmes**

	Rémunération hebdomadaire	Changement touchant les prestations hebdomadaires	Différence entre le taux de prestations du programme et celui découlant du statu quo	Limite supérieure de l'augmentation du nombre de semaines de travail réduites
<b>A. Ajout actif</b>				
	150 \$	3,80 \$	19,95 \$	5,3
	100 \$	5,10 \$	19,95 \$	3,9
	50 \$	6,30 \$	19,95 \$	3,2
<b>B. Conversion active</b>				
	150 \$	3,80 \$	19,95 \$	5,3

Par ailleurs, si nous partons du principe que la personne n'a eu aucune semaine de travail réduite en l'absence des projets et qu'aucune augmentation des prestations hebdomadaires n'est le fait d'une augmentation du nombre de semaines de travail, nous pouvons considérer que ces 4,1 semaines (à 150 \$) correspondent à la limite supérieure du nombre de semaines pleines converties en semaines réduites par le participant moyen.

**TABLEAU 5**  
**Limites supérieures des changements de comportement, hommes**

	Rémunération hebdomadaire	Changement touchant les prestations hebdomadaires	Différence entre le taux de prestations du programme et celui découlant du statu quo	Limite supérieure de l'augmentation du nombre de semaines de travail réduites
<b>A. Ajout actif</b>				
	150 \$	6,30 \$	25,60 \$	4,1
	100 \$	7,60 \$	25,60 \$	3,4
	50 \$	8,80 \$	25,60 \$	2,9
<b>B. Conversion active</b>				
	150 \$	6,30 \$	25,60 \$	4,1

### 3.2 Analyse économétrique des changements de comportement

Afin de connaître les effets des projets des semaines réduites sur les heures de travail et sur la rémunération des participants, nous devons déterminer dans quelle mesure l'augmentation observée au niveau des prestations traduit un changement de comportement ou ne constitue qu'un avantage inattendu. La présente section vise à faire la démonstration économétrique des changements de comportement. Il n'existe pas d'indication directe que les prestataires d'AE étaient plus susceptibles de travailler des semaines réduites en vertu du programme, étant donné que les projets d'ajustement (pour tenir compte des semaines réduites) n'ont pas été conçus comme des expériences aléatoires, pour lesquelles des participants et des non-participants auraient été choisis au hasard dans les emplacements désignés. Par ailleurs, la méthode de quasi-expérimentation, fondée sur une comparaison préalable et postérieure au programme, présente aussi certaines difficultés d'ordre méthodologique. Tandis que les prestataires qui ont au moins une semaine de travail réduite en vertu du programme, peuvent être identifiés du fait même de leur participation au programme, ceux qui ont effectué au moins une semaine de travail réduite au cours de la période précédant le programme ne peuvent être identifiés.

La deuxième approche la plus directe pour l'estimation des changements de comportement découlant du programme consisterait à examiner la différence entre les heures totales de travail au cours de la période de base, avant la mise en œuvre du programme et après. Deux problèmes ont rendu cette approche insatisfaisante. Tout d'abord, le nombre total d'heures est sujet à des erreurs de mesure. Ce problème découle en partie du fait que la période de référence se situe en 1996 pour bon nombre des demandes de prestations, et que l'on ne notait pas les heures hebdomadaires cette année-là. Les semaines de travail en 1996 étaient censées comporter 35 heures au total. Étant donné qu'une plus grande proportion de la période de référence des demandes de prestations soumises au début de 1997 se situait

en 1996, comparativement aux demandes de prestations présentées par la suite, l'ampleur de l'erreur de mesure diminue au fil du temps. Puisque l'erreur de mesure des heures totales comporte une corrélation avec des périodes déterminées à cet égard, tout changement dans le total des heures d'une période à l'autre, suivant l'entrée en vigueur du programme, sera confondu avec les erreurs de mesure des données. En deuxième lieu, les heures de travail peuvent fluctuer en raison de l'évolution de la conjoncture économique, laquelle prend parfois des formes complexes qu'il est impossible de contrôler. En dépit des travaux exploratoires exhaustifs et des expériences qui ont été réalisées auprès d'un certain nombre de groupes témoins différents, on n'a jamais obtenu d'estimations plausibles des effets du programme sur le nombre total d'heures de travail.

Une approche moins directe pour l'estimation des changements de comportement découlant du programme a obtenu d'avantage de succès. Les données administratives fournies par DRHC servent à mesurer le nombre total de semaines de travail au cours de la période de base, avant l'application du programme, mais ne permettent de mesurer que le nombre de semaines de travail « pleines » au cours de cette même période, pendant l'application du programme. Ces données nous permettent de faire une distinction entre certaines interprétations relatives au nombre de semaines de travail réduites effectuées dans le cadre du programme. À cet égard, il faut examiner les trois exemples donnés au tableau 6.

Dans l'exemple 1, le prestataire a effectivement travaillé 4 semaines réduites au cours de la période précédant le programme, et a maintenu ce régime de travail une fois le programme en place. Dans cet exemple, qui repose sur les données administratives fournies par DRHC, les chiffres figurant au tableau 6 seraient considérés comme des « semaines mesurées du dénominateur ». Cette mesure comprend les semaines réduites de la période précédant le programme, mais exclut les semaines réduites de la période d'application du programme. L'effet mesuré du traitement dans ce cas *passif* correspond à une réduction de 4 semaines du dénominateur. Il convient de souligner que le nombre de semaines de travail n'a pas changé du tout, et que le changement indiqué au nombre de semaines de travail n'est attribuable qu'à la façon dont les données sont présentées.

Dans l'exemple 2, le prestataire n'a fait aucune semaine de travail réduite au cours de la période précédant le programme, mais il a accumulé quatre semaines réduites après la mise en œuvre du programme. Les semaines mesurées du dénominateur ne comprennent pas ces semaines réduites pour la période visée par le programme. L'effet mesuré du traitement dans ce cas d'*ajout actif* est de 0. Il convient de souligner que le nombre de semaines de travail a augmenté, mais que les données n'indiquent aucun changement.

Dans l'exemple 3, le prestataire a fait 20 semaines de travail pleines pendant la période précédant le programme, dont 4 étaient inférieures à la moyenne. En vertu du programme, les taux d'imposition s'appliquant à ces semaines inférieures à la moyenne étaient extrêmement élevés, et le prestataire a converti ces semaines en semaines réduites. Elles sont comprises dans la mesure des semaines du dénominateur pour la période précédant le programme, mais en sont exclues pour la période d'application du programme. L'effet mesuré du traitement dans le cadre de cette *conversion active* correspondrait à une réduction de 4 semaines du dénominateur, même si le nombre total de semaines de travail n'a pas changé.

<b>TABLEAU 6</b>				
<b>Exemples de l'effet des projets sur les semaines mesurées du dénominateur, selon diverses hypothèses de comportement</b>				
		<b>Exemple 1 comportement passif</b>	<b>Exemple 2 ajout actif</b>	<b>Exemple 3 conversion active</b>
<b>Semaines de travail réelles (non comprises dans les données)</b>				
	période précédant le programme	20 semaines pleines, 4 semaines réduites	20 semaines pleines	20 semaines pleines, dont 4 semaines inférieures à la moyenne
	période d'application du programme	20 semaines pleines, 4 semaines réduites	20 semaines pleines, 4 semaines réduites	16 semaines pleines, 4 semaines réduites
<b>Semaines mesurées du dénominateur (telles que présentées dans les données)</b>				
	période précédant le programme	20 semaines pleines, 4 semaines réduites	20 semaines pleines	20 semaines pleines
	période d'application du programme	20 semaines pleines	20 semaines pleines	16 semaines pleines
<b>Effet estimatif du traitement sur les semaines du dénominateur (selon les semaines mesurées du dénominateur)</b>		-4	0	-4

La méthode utilisée pour estimer les effets des projets sur les semaines mesurées du dénominateur est fondée sur une comparaison entre le nombre de semaines du dénominateur enregistré pour les prestataires qui participaient aux projets et le nombre enregistré pour des prestataires similaires qui ne participaient pas aux projets, parce que ceux-ci n'avaient pas été mis en oeuvre dans leur région au moment où ils ont présenté leur demande de prestations. Le groupe « témoin » des prestataires non assujettis aux projets comprend les personnes qui ont soumis des demandes de prestations entre janvier et avril 1997, pour les régions comprises dans la première phase, et entre janvier et août, pour les régions visées par la deuxième phase. Le groupe de « traitement » des prestataires participant aux projets est

composé de ceux qui ont soumis des demandes de prestations entre mai et août 1997 dans les régions comprises dans la première phase.

Étant donné que les groupes de traitement et les groupes témoins comprennent des prestataires des régions visées par la phase I, notre méthode permet une comparaison efficace des données relatives aux demandes de prestations pour les mêmes régions, ce qui fait que l'on ne confond pas les effets du programme avec de simples différences régionales. De même, étant donné que les groupes de traitement et les groupes témoins comprennent des prestataires pour la période de mai à août 1997 inclusivement, notre méthode permet une comparaison efficace des données relatives aux demandes de prestations de la même période, de sorte que l'on ne confond pas les effets du programme avec des changements qui se sont produits avec le temps en raison des changements dans les conditions économiques, ou encore avec des changements de comportement à retardement découlant d'autres modifications du régime d'AE.

On a choisi ce plan de recherche pour réduire les problèmes de biais de sélection, afin de pouvoir déterminer les effets du programme de la façon la plus crédible possible. Il se peut que cette approche entraîne une sous-estimation, dans une certaine mesure, de l'ensemble des effets du programme, étant donné que certains prestataires peuvent ne pas avoir été au courant du programme au moment où ils ont décidé de leur régime de travail. Par ailleurs, certains prestataires du groupe témoin qui ont travaillé des semaines réduites peuvent avoir reporté leur demande de prestations jusqu'à l'entrée en vigueur du programme dans leur région, ce qui nous amènerait à surestimer les effets réels du programme. Compte tenu de la nature du processus de collecte des données, l'approche adoptée vise à produire les estimations les plus crédibles possibles.

Le modèle des semaines du dénominateur a fait l'objet d'estimations distinctes pour les hommes et pour les femmes. Des statistiques descriptives pour les échantillons de traitement et les échantillons témoins apparaissant au tableau 7, montrent que le nombre moyen de semaines du dénominateur pour le groupe témoin est supérieur au nombre moyen pour le groupe de traitement, tant pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, certaines des

<b>TABLEAU 7</b>				
<b>Statistiques descriptives, échantillons de traitement et échantillons témoins</b>				
	<b>Groupes témoins, femmes</b>	<b>Groupes de traitement, femmes</b>	<b>Groupes témoins, hommes</b>	<b>Groupes de traitement, hommes</b>
N	242 286	60 013	256 449	50 458
Semaines du dénominateur	24,5	23,1	23,5	21,7
Taux de chômage	12,4	16,2	12,9	16,5
Période précédente	3,4	8,9	4,4	11,1
Âge	38	38	37	38
Dénominateur minimal	15,8	14,5	15,6	14,5
Critères d'admissibilité	490	443	481	441

autres moyennes figurant dans le tableau 7 font ressortir que les expériences sur le marché du travail des groupes de traitement et des groupes témoins ont différé de façon importante à d'autres égards. Ces différences doivent être prises en considération si l'on veut déterminer les effets réels du programme.

La durée de la période d'admissibilité est comprise dans le modèle économétrique comme mesure de contrôle pour les changements touchant la situation du marché du travail, lesquels pourraient avoir des répercussions sur le nombre de semaines mesurées du dénominateur. Par exemple, si les conditions économiques s'amélioraient, de sorte que les prestataires auraient accumulé un plus grand nombre de semaines de travail au moment de présenter leur demande de prestations, on assisterait à une augmentation de la durée de la période de référence pour tous les prestataires n'ayant pas atteint le maximum de 52 semaines de travail au cours de la période de référence. Une telle amélioration des conditions économiques pourrait aussi avoir pour effet d'augmenter le nombre de semaines du dénominateur et entraîner une confusion avec l'effet estimatif du traitement. L'inclusion de la durée de la période de référence dans le modèle fournit par conséquent une façon de tenir compte de la situation du marché du travail.

On a introduit une quartique d'âge dans le modèle à titre de contrôle démographique. Des variables nominales pour la profession et l'industrie ont été incluses pour tenir compte des différences systématiques touchant la situation du marché du travail pour les différentes industries et professions. Tant le dénominateur minimal que la norme d'admissibilité peuvent avoir des répercussions sur le nombre de semaines de travail, ce qui fait que ces deux éléments ont été intégrés au modèle. Le taux de chômage et le carré de sa valeur sont inclus pour saisir directement la situation du marché du travail. Des variables nominales mensuelles ont été incluses à titre de contrôle des fluctuations saisonnières de l'emploi dont ne tient pas compte le taux régional de chômage. La mesure du recours antérieur à l'assurance-chômage et le carré de sa valeur ont aussi été inclus pour saisir les différences relativement importantes entre les personnes, du point de vue des régimes de travail et du recours de l'AE. Des coefficients estimatifs sont présentés au tableau A1 de l'annexe.

La première ligne du tableau 8 indique que l'effet estimatif du traitement pour l'échantillon des hommes était très significatif au point de vue stratégique, entraînant une réduction de 0,079 du nombre moyen de semaines de travail du dénominateur pour les prestataires. Si l'on combine cet élément avec le taux de participation au programme des hommes du groupe de traitement, qui est de 5,4 p. 100, ce coefficient correspond à une réduction estimative de 1,5 semaine pour les participants au programme<sup>3</sup>.

Le changement estimatif du nombre de semaines du dénominateur peut être interprété de deux façons. Si on se reporte au tableau 6, on se rappellera qu'une réduction du nombre de semaines mesurées du dénominateur pouvait découler, soit d'une absence de changement

---

<sup>3</sup> L'effet mesuré du traitement pour l'ensemble de l'échantillon est de -0,079 semaine. Cette différence estimative entre le nombre moyen de semaines mesurées du dénominateur dans les échantillons de traitement et les échantillons témoins doit être attribuables aux changements de comportement des 5,4 p. 100 d'hommes faisant partie des groupes de traitement qui ont participé aux projets. Cette estimation signifie, par conséquent, que les participants aux projets ont enregistré  $0,079/0,054=1,5$  moins de semaines du dénominateur que leurs homologues de l'échantillon témoin.

de comportement, soit du fait que les participants avaient converti des semaines pleines en semaines réduites. La réduction estimative de 1,5 semaine mesurée du dénominateur découlant du programme pourrait, par conséquent, rendre compte du fait que les participants de sexe masculin aux projets des semaines réduites ont travaillé au maximum 1,5 semaines réduites de plus de toute façon, et qu'ils n'ont pas modifié leur comportement. Ils pourraient aussi avoir au maximum 1,5 semaine pleine en semaine réduite en vertu du programme, ou encore avoir combiné ces deux éléments. En outre, les semaines réduites qui s'ajoutent en réaction aux projets, quel que soit leur nombre, correspondent à ces estimations, étant donné que ce changement de comportement particulier entraînerait une absence de changement dans les semaines mesurées du dénominateur (voir l'exemple 2 du tableau 6).

Pour estimer le nombre de semaines réduites « additionnelles » découlant des projets, le tableau 9 combine les estimations du tableau 8 et les calculs effectués à partir des données sur les taux de prestations.

<b>TABLEAU 8</b>				
<b>Effet estimatif du traitement, nombre de semaines du dénominateur</b>				
	<b>Estimation du coefficient</b>	<b>Valeur p</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Changement estimatif du nombre de semaines du dénominateur</b>
Hommes	-0,079	0,00	5,4	-1,50
Femmes	-0,012	0,55	10,7	-1,21

La différence moyenne entre le taux de prestations découlant du statu quo et celui du programme pour les participants de sexe masculin de cet échantillon est de 25,60 \$. Une semaine de travail réduite avec une rémunération de 150 \$ entraînerait une réduction de 6,30 \$ du taux de prestations découlant du statu quo. Dans le panel A, nous interprétons l'effet estimatif du programme correspondant à 1,5 semaine du dénominateur du tableau 8 comme le résultat d'une réaction « passive ». Nous pouvons alors attribuer 9,45 \$ = (1,5) \* (6,30 \$) de la différence réelle entre le taux de prestations découlant du statu quo et celui du programme à cette réaction passive. La différence « non expliquée » de 26,50 \$ - 9,45 \$ = 16,15 \$ entre le taux de prestations du programme et celui découlant du statu quo ne peut correspondre qu'à une augmentation active du nombre de semaines de travail réduites en réaction aux projets. Le panel supérieur du tableau 9 montre que, selon la rémunération hebdomadaire, une interprétation passive de l'effet estimatif du programme produit une estimation de 1,4 à 2,6 semaines de travail réduites additionnelles.

Le panel B du tableau 9 présente le nombre estimatif de semaines qui s'ajoutent si nous interprétons l'effet estimatif du programme comme un reflet de la conversion active de 1,5 semaine pleine en 1,5 semaine réduite avec une rémunération de 150 \$. Chaque semaine comportant une rémunération de 150 \$ entraîne une réduction de 6,30 \$ du taux de prestations

découlant du statu quo (voir l'annexe B)<sup>4</sup>. Par conséquent, la conversion de 1,5 de ces semaines prendrait en compte 9,45 \$ de la différence réelle de 25,60 \$ entre les taux de prestations découlant du programme et ceux découlant du statu quo. La différence « non expliquée » de 16,15 \$ qui reste pourrait correspondre à l'ajout actif de 1,8 à 2,6 semaines réduites, selon la rémunération touchée pour chacune de ces semaines.

<b>TABLEAU 9</b>				
<b>Nombre estimatif de semaines réduites additionnelles, hommes</b>				
<b>Panel A. 1,5 semaine passive</b>				
Rémunération hebdomadaire	Différence entre le taux de prestations du programme et celui découlant du statu quo	(2) * 1,5	25,60 \$ – (3)	Nombre estimatif de semaines additionnelles = (4) / (2)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
150 \$	6,30 \$	9,45 \$	16,15 \$	2,6
100 \$	7,60 \$	11,40 \$	14,20 \$	1,9
50 \$	8,80 \$	13,20 \$	12,40 \$	1,4
<b>Panel B. 1,5 semaine pleine convertie en 1,5 semaine réduite avec une rémunération de 150 \$</b>				
Rémunération hebdomadaire	Différence entre le taux de prestations du programme et celui découlant du statu quo	1,5 * 6,30 \$	25,60 \$ – (3)	Nombre estimatif de semaines additionnelles = (4) / (2)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
150 \$	6,30 \$	9,45 \$	16,15 \$	2,6
100 \$	7,60 \$	9,45 \$	16,15 \$	2,1
50 \$	8,80 \$	9,45 \$	16,15 \$	1,8

Laquelle de ces interprétations est la plus plausible? Si l'on examine la structure incitative avant la mise en œuvre du programme, présentée au tableau 3 pour les hommes, nous nous apercevons que le taux d'imposition s'appliquant aux semaines réduites était extrêmement élevé, tandis que celui s'appliquant aux semaines pleines inférieures à la moyenne était considérablement plus bas. Après la mise en œuvre du programme, le taux d'imposition s'appliquant à la rémunération supérieure à 150 \$ pour les semaines pleines inférieures à la moyenne augmentait considérablement et, dans certains cas, était aussi élevé que celui

<sup>4</sup> La colonne 3 diffère de la colonne correspondante du panel A, du fait que l'on part du principe, dans le panel B, que la rémunération était de 150 \$ pour la semaine et demie correspondant à l'effet estimatif du traitement, tandis que, dans le panel A, nous partons du principe que la rémunération des semaines passives était la même que celle des semaines additionnelles découlant d'un ajout actif.

s'appliquant aux semaines réduites pendant la période précédant le programme. Il semble, par conséquent, que les hommes auraient été plus susceptibles de ne pas accumuler de semaines de travail réduites au cours de la période précédant le programme et de convertir certaines semaines pleines inférieures à la moyenne en semaines réduites au cours de la période visée par le programme, plutôt que de continuer à accumuler des semaines de travail réduites à des taux d'imposition extrêmement élevés au cours de la période précédant le programme, et ne convertir aucune semaine complète inférieure à la moyenne au cours de la période visée par le programme.

Les résultats pour les femmes, qui figurent à la deuxième ligne du tableau 8, sont différents. Le programme n'a pas d'effet statistiquement significatif sur le nombre de semaines mesurées du dénominateur. Il faut se rappeler que, selon le tableau 6, le nombre de semaines mesurées du dénominateur diminue lorsque certaines semaines de travail réduites sont effectuées en l'absence des projets, ou lorsque certaines semaines pleines sont converties en semaines réduites en raison des projets. L'absence d'un effet estimatif du traitement ne correspond, par conséquent, ni à l'un ni à l'autre de ces scénarios. Si aucune semaine de travail réduite n'a été effectuée en l'absence de projets, et qu'aucune semaine complète n'a été convertie en semaine réduite après la mise sur pied des projets, c'est donc dire que la totalité de la différence entre le taux de prestations réel et celui découlant du statu quo vient du fait que les participantes ont choisi d'effectuer des semaines de travail réduites, ce qu'elles n'auraient pas fait en l'absence des projets. Nous pouvons donc conclure que la participante moyenne a augmenté de 3 à 5 le nombre de semaines de travail (réduites) qu'elle a effectuées.

La figure 1, décrite précédemment, comporte des preuves additionnelles que les hommes et les femmes ont réagi activement au programme. Selon cette figure, le taux de participation a augmenté avec le temps, peut être du fait que les gens ont pris connaissance des paramètres du programme et y ont réagi plus activement. Une analyse économétrique formelle de la participation au programme peut permettre de déterminer si cette augmentation de la participation reflète une plus grande sensibilisation au programme ou simplement des changements touchant la situation du marché du travail.

Les déterminants de la probabilité qu'un prestataire participe au programme ont été estimés selon une méthode logit, à partir de données sur toutes les prestations pour l'ensemble de la période de l'échantillon. Le modèle comprenait des codes d'industrie et de profession à trois chiffres comme variables nominales, afin de saisir les écarts dans les modèles d'emploi liés aux différences dans les modèles de demande de main-d'œuvre de divers secteurs. Des variables nominales mensuelles ont été incluses pour tenir compte des fluctuations saisonnières de l'emploi dont il est question à la figure 1. Le taux de chômage et son carré ont été inclus parce que les régions où le taux de chômage est élevé peuvent offrir un nombre inférieur de semaines réduites d'emploi. Des mesures du taux de chômage peuvent aussi être affectées par d'autres paramètres du régime d'AE, par exemple, l'admissibilité aux prestations et la norme d'admissibilité, qui varient selon le taux de chômage régional. Des tentatives en vue d'inclure ces paramètres séparément comme variables de régression ont échoué en raison de la forte colinéarité de ces variables. On a introduit une quartique d'âge et une variable nominale pour le sexe, à titre de contrôle démographique, afin de tenir compte des différences dans les préférences et les débouchés pour diverses catégories de

personnes. On a inclus le nombre total d'heures de travail pendant la période de référence, afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de l'activité sur le marché du travail. La mesure du nombre total d'heures de travail comporte malheureusement des erreurs dans le cas de nombreuses demandes de prestations, étant donné qu'une partie de la période de référence se situe en 1996, année pendant laquelle on ne notait pas les heures hebdomadaires. On a établi le nombre total d'heures des semaines de travail en 1996 à 35 heures par semaine. À titre de contrôle pour cette erreur de mesure, la proportion des semaines de la période de référence se situant en 1996 a été incluse. On a inclus un polynôme représentant la proportion des semaines se situant entre le 30 juin 1996 et le début de la période de prestations en cours, afin de tenir compte de la dépendance des prestataires à l'égard du revenu que leur procure l'assurance-emploi.

Enfin, on a inclus un polynôme représentant le nombre de semaines entre la date de la demande de prestations et la date d'entrée en vigueur des projets, afin de tenir compte des effets de la transition, au fur et à mesure que les prestataires entendaient parler des projets et modifiaient leur comportement en conséquence. Les termes de ce polynôme ont été mis en rapport avec la mesure des semaines précédentes pendant lesquelles la personne avait touché des prestations d'AE, afin de tenir compte de la possibilité que les prestataires récents aient appris plus rapidement l'existence des projets des semaines réduites. Lorsqu'un prestataire présentait une demande de prestations dans une région au cours d'une période visée par les projets, on lui accordait automatiquement le taux de prestations prévu dans le cadre des projets, si celui-ci était supérieur au taux découlant du statu quo, afin que tout avantage passif ne soit pas le fait de la connaissance de l'existence du programme.

Les estimations de paramètres pour le modèle logit sont présentées au tableau A2. Le fait que la probabilité de participation ait augmenté avec le temps, depuis la mise en œuvre des projets, laisse supposer que des changements de comportement se sont produits et ont pris de l'ampleur avec le temps et au fur et à mesure que les projets ont été mieux connus. Plus la dernière période de prestations antérieures était longue, plus le prestataire était susceptible de participer à toutes les semaines du projet, stabilisant ainsi la courbe d'apprentissage.

### **3.3 Répercussions des projets des semaines réduites sur la rémunération et le revenu**

Les calculs effectués dans les sections précédentes laissent supposer que le participant moyen a converti 1,5 semaine pleine supérieure à la moyenne en semaine réduite et a accumulé entre 1,8 et 2,6 semaines réduites additionnelles à la suite de la mise en place du programme. L'augmentation du revenu découlant de la conversion de semaines pleines en semaines réduites dépend de l'importance des semaines pleines converties. Une estimation raisonnable de la limite supérieure laisse supposer une augmentation du revenu d'environ 225 \$ pour cette raison<sup>5</sup>. Étant donné que la rémunération d'une semaine réduite est par définition de

---

<sup>5</sup> Cette estimation est fondée sur l'hypothèse que la rémunération des semaines pleines converties en semaines réduites aurait été de 200 \$ par semaine. Le changement de revenu sera moindre si la rémunération des semaines pleines converties est supérieure à ce montant (voir le tableau 3, panel B).

150 \$ ou moins, l'ajout actif de semaines réduites aurait fait augmenter la rémunération des hommes de 270 \$ à 390 \$ au maximum. Le revenu estimatif du participant moyen a donc augmenté d'un montant maximal se situant entre 495 \$ et 615 \$.

On estime que la participante moyenne a accumulé entre trois et cinq semaines de travail réduites de plus à la suite de l'entrée en vigueur du programme. Compte tenu de la définition de la semaine réduite, son revenu estimatif a donc augmenté d'un montant maximal de 450 \$ à 750 \$.

## 4. Conclusion

La présente étude a permis de démontrer les éléments suivants :

- Un nombre important de prestataires d'AE ont profité des projets des semaines réduites, soit plus de 11 p. 100 de tous les prestataires d'AE au cours de la période visée;
- Le taux de participation des prestataires de sexe féminin, soit 14,6 p. 100, était de beaucoup supérieur à celui des prestataires de sexe masculin, soit 7,6 p. 100;
- Le bénéficiaire type des projets des semaines réduites est une femme provenant d'une région où le taux de chômage est particulièrement élevé, qui a déjà touché des prestations et qui a travaillé environ 25 p. 100 moins d'heures au cours de la période de référence que le prestataire moyen d'AE;
- Les taux de participation ont été plus élevés en 1998 qu'en 1997. Une analyse économétrique formelle de l'évolution du taux de participation dans le temps révèle que celui-ci s'est modifié au fur et à mesure que les prestataires prenaient connaissance du programme et s'y adaptaient;
- Tout tend à démontrer que le nombre de semaines de travail réduites a considérablement augmenté après la mise sur pied des projets. La démonstration économétrique laisse supposer que la participante moyenne a accumulé entre 3,2 et 5,3 semaines de travail réduites de plus; quant au participant moyen, il a accumulé entre 1,8 et 2,6 semaines de travail réduites de plus, et a converti environ 1,5 semaine pleine en semaine réduite;
- La modification apportée à la formule de calcul du taux de même que les réactions au programme ont fait augmenter le revenu du participant moyen de 495 \$ à 615 \$ tout au plus, et celui de la participante moyenne, de 450 \$ à 750 \$ tout au plus.

Nous pouvons conclure, à partir de ces résultats, que les projets des semaines réduites ont incité une proportion importante des prestataires d'AE à effectuer des semaines de travail additionnelles pour lesquelles ils ont touché une faible rémunération. En encourageant les semaines de travail additionnelles et en éliminant la pénalité pour des semaines de travail réduites qui auraient été effectuées de toute façon, le programme a entraîné une augmentation du revenu des prestataires de sexe féminin, principalement à faible revenu, dans les régions où le taux de chômage est élevé.

Il ressort clairement que le participant moyen a réduit ses heures de travail pour certaines semaines pleines inférieures à la moyenne, à la fois pour augmenter son temps libre et son revenu. Compte tenu du taux d'imposition marginal très élevé qui s'applique à la rémunération supérieure à 150 \$ au cours des semaines inférieures à la moyenne, cette réaction n'est pas surprenante. Cet effet non prévu des projets des semaines réduites devrait faire l'objet d'un suivi attentif à l'avenir.



## *Bibliographie*

GREEN, David A. et Timothy C. SARGENT. *La durée d'emploi et l'assurance-chômage : emplois saisonniers et non saisonniers*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1995.

GREEN, David A. et W. Craig RIDDELL. « The economic effects of unemployment insurance in Canada: an empirical analysis of UI disentanglement », *Journal of Labor Economics*, 1993, p. s96-s147.

PHIPPS, Shelley. « Quantity constrained household response to UI reform », *Economic Journal* 100, 1990, p. 124-40.

PHIPPS, Shelley. « Behavioural response to UI reform in constrained and unconstrained models of labour supply », *Canadian Journal of Economics* 24, 1991, p. 34-54.



## *Annexe A : Résultats de la régression*

<b>TABLEAU A1</b>				
<b>Estimations du coefficient des MCO, nombre de semaines du dénominateur</b>				
	<b>Hommes N = 306 906 R<sup>2</sup> = 0,42</b>		<b>Femmes N = 302 298 R<sup>2</sup> = 0,45</b>	
	<b>Estimation du coefficient</b>	<b>Valeur p</b>	<b>Estimation du coefficient</b>	<b>Valeur p</b>
Coord. d'interception	16,659	0,0001	22,515	0,0001
Durée de la période de référence	0,102	0,0001	0,083	0,0001
Taux de chômage	-0,108	0,0001	-0,364	0,0001
Taux de chômage**2	0,001	0,2106	0,009	0,0001
Nombre de semaines de prestations d'AE depuis juin 1996 (période précédente)	0,109	0,0001	0,094	0,0001
Âge	0,294	0,0001	0,195	0,0001
Âge**2	-0,008	0,0001	-0,005	0,0001
Âge**3	0	0,0001	0	0,0001
Âge**4	0	0,0001	0	0,0022
Période précédente**2	-0,019	0,0001	-0,016	0,0001
Période précédente**3	0	0,0001	0	0,0001
Février	0,067	0,002	0,039	0,0588
Mars	0,181	0,0001	0,184	0,0001
Avril	0,104	0,0001	0,217	0,0001
Mai	0,139	0,0001	0,223	0,0001
Juin	0,448	0,0001	0,640	0,0001
Juillet	0,291	0,0001	0,408	0,0001
Août	0,054	0,0367	0,176	0,0001
Régions visées par la phase I	-0,197	0,0001	-0,318	0,0001
Dénominateur minimal	0,049	0,0003	-0,043	0,0002
Norme d'admissibilité	-0,001	0,0001	-0,001	0,0001
<b>Effet du traitement</b>	<b>-0,079</b>	<b>0,0007</b>	<b>-0,012</b>	<b>0,5538</b>
exploitation forestière	-1,449	0,0001	-1,501	0,0001
pêche et piégeage	0,050	0,1375	-0,300	0,0001
mines de métaux	0,795	0,0001	0,279	0,1187
combustibles minéraux	0,543	0,0001	-0,522	0,0463

**TABLEAU A1 (suite)**  
**Estimations du coefficient des MCO, nombre de semaines du dénominateur**

	Hommes N = 306 906 R <sup>2</sup> = 0,42		Femmes N = 302 298 R <sup>2</sup> = 0,45	
	Estimation du coefficient	Valeur p	Estimation du coefficient	Valeur p
mines de minerais non métalliques	0,536	0,0001	-0,532	0,0692
carrières	0,216	0,0957	0,107	0,6995
services miniers	-0,405	0,0001	0,072	0,7084
aliments et boissons	-0,291	0,0001	-1,047	0,0001
tabac	1,602	0,0001	1,845	0,0001
caoutchouc et matière plastique	0,194	0,0078	0,346	0,0001
cuir	0,752	0,0001	0,581	0,0001
textiles	0,450	0,0001	0,394	0,0001
habillement	0,371	0,0001	0,715	0,0001
bois	0,365	0,0001	0,310	0,0001
meuble	0,404	0,0001	0,064	0,5323
papier	0,560	0,0001	0,256	0,001
imprimerie	0,388	0,0001	0,357	0,0001
première transformation des métaux	0,805	0,0001	0,240	0,059
fabrication des produits métalliques	0,039	0,377	0,413	0,0001
machinerie	0,238	0,0001	0,256	0,0126
équipement de transport	0,153	0,0006	0,503	0,0001
produits électriques	0,133	0,0486	0,527	0,0001
produits minéraux non métalliques	0,279	0,0001	0,255	0,0199
pétrole/charbon	0,179	0,2906	0,587	0,0029
industries chimiques	0,211	0,0135	0,287	0,0001
autres industries manufacturières	0,489	0,0001	0,592	0,0001
entrepreneurs généraux	-0,352	0,0001	-0,064	0,417
entrepreneurs spécialisés	-0,302	0,0001	-0,237	0,0001
transport	-0,132	0,2317	0,130	0,3966
entrepôt	0,239	0,0001	0,223	0,0001

**TABLEAU A1 (suite)****Estimations du coefficient des MCO, nombre de semaines du dénominateur**

	<b>Hommes</b> N = 306 906 R <sup>2</sup> = 0,42		<b>Femmes</b> N = 302 298 R <sup>2</sup> = 0,45	
	<b>Estimation du coefficient</b>	<b>Valeur p</b>	<b>Estimation du coefficient</b>	<b>Valeur p</b>
communications	-0,062	0,6691	0,364	0,0016
énergie électrique, gaz, eau	0,369	0,0001	0,312	0,0001
commerce de gros	0,314	0,0001	0,344	0,0001
commerce de détail	0,241	0,0001	0,246	0,0001
finances	0,356	0,0001	0,228	0,0001
assurances	0,301	0,0001	0,269	0,0001
assurances, services immobiliers	0,174	0,3794	0,475	0,0001
enseignement	-0,051	0,4424	0,241	0,0001
soins de santé et services sociaux	-0,175	0,0001	-0,050	0,0464
organisations religieuses	-0,321	0,0002	-0,270	0,0005
loisirs	0,315	0,0001	0,542	0,0001
services personnels	-0,067	0,1291	0,219	0,0001
hébergement et restauration	0,598	0,0001	0,541	0,0001
autres industries de services	0,303	0,0001	0,361	0,0001
administration fédérale	0,051	0,2863	-0,044	0,2338
administrations provinciales	0,123	0,1692	0,151	0,0001
administrations municipales	-0,352	0,0001	0,302	0,0001
autres industries	-0,115	0,0066	0,235	0,0001
autres directeurs	0,375	0,0005	0,067	0,3655
professionnels	0,381	0,0034	0,091	0,2864
administration	0,167	0,156	-0,018	0,7962
personnel de bureau	0,058	0,5847	-0,157	0,0259
sciences naturelles et appliquées — professionnels	-0,125	0,2681	-0,242	0,0057
sciences naturelles et appliquées — personnel technique	0,048	0,6536	-0,212	0,012
santé — professionnels	0,123	0,4678	-0,135	0,0703
santé — personnel technique	0,184	0,1996	-0,247	0,0014

**TABLEAU A1 (suite)**  
**Estimations du coefficient des MCO, nombre de semaines du dénominateur**

	Hommes N = 306 906 R <sup>2</sup> = 0,42		Femmes N = 302 298 R <sup>2</sup> = 0,45	
	Estimation du coefficient	Valeur p	Estimation du coefficient	Valeur p
santé — personnel de soutien	0,058	0,6915	-0,206	0,0066
sciences sociales, etc. — professionnels	0,499	0,0001	0,085	0,2346
droit, etc. — para-professionnels	0,468	0,0002	-0,126	0,0852
arts et culture — professionnels	-0,036	0,7898	-0,196	0,0206
arts, etc. — personnel technique	-0,080	0,4895	-0,330	0,0001
ventes et services — personnel spécialisé	0,193	0,0726	-0,175	0,0162
ventes et services — personnel intermédiaire	0,081	0,4435	-0,229	0,0011
ventes et services — personnel élémentaire	0,060	0,5653	-0,322	0,0001
métiers et transport — personnel spécialisé	-0,274	0,008	-0,565	0,0001
transport, etc. — personnel intermédiaire	-0,089	0,3871	-0,487	0,0001
métiers de la construction	-0,815	0,0001	-1,394	0,0001
secteur primaire — personnel spécialisé	-0,293	0,0068	-0,920	0,0001
secteur primaire — personnel intermédiaire	-0,922	0,0001	-1,714	0,0001
secteur primaire — manœuvres	-1,018	0,0001	-1,287	0,0001
fabrication — personnel spécialisé	0,104	0,4215	-0,110	0,3851
fabrication — conducteurs et monteurs	-0,320	0,0024	-0,984	0,0001
fabrication — manœuvres	-0,403	0,0001	-0,718	0,0001

**TABLEAU A2**  
**Estimations du coefficient logit, probabilité de participer aux projets**  
**des semaines réduites**

	Hommes		Femmes	
	Estimation du coefficient	Valeur p	Estimation du coefficient	Valeur p
Coord. d'interception	0,53281	0,0001	0,951637	0,0001
Heures	-5,3E-05	0,0001	-0,00011	0,0001
Taux de chômage	0,00791	0,0001	0,015548	0,0001
Taux de chômage**2	-0,00022	0,0001	-0,00044	0,0001
Période précédente	0,002344	0,0001	0,005318	0,0001
Âge	-0,04063	0,0001	-0,07775	0,0001
Âge**2	0,001174	0,0001	0,002364	0,0001
Âge**3	-1,5E-05	0,0001	-3E-05	0,0001
Âge**4	6,74E-08	0,0001	1,29E-07	0,0001
Période précédente**2	-4,9E-05	0,0001	-0,00011	0,0001
Période précédente**3	6,45E-08	0,2423	-9,54E-08	0,3082
Février	0,004083	0,0034	-0,0025	0,2612
Mars	-0,00169	0,1733	-0,00572	0,0048
Avril	-0,00378	0,0153	-0,01149	0,0001
Mai	-0,01179	0,0001	-0,02574	0,0001
Juin	-0,01353	0,0001	-0,04077	0,0001
Juillet	-0,02213	0,0001	-0,04093	0,0001
Août	-0,01583	0,0001	-0,0381	0,0001
Régions visées par la Phase I	0,004685	0,0001	0,033551	0,0001
<b>Semaines depuis le début du programme</b>	<b>0,000672</b>	<b>0,0001</b>	<b>0,001635</b>	<b>0,0001</b>
<b>Semaines depuis le début du programme **2</b>	<b>-6,5E-06</b>	<b>0,0001</b>	<b>-2E-05</b>	<b>0,0001</b>
<b>Semaines depuis le début du programme * période précédente</b>	<b>1,18E-05</b>	<b>0,0001</b>	<b>3,01E-05</b>	<b>0,0001</b>
<b>Semaines depuis le début du programme * période précédente**2</b>	<b>1,43E-09</b>	<b>0,0005</b>	<b>4,35E-09</b>	<b>0,0001</b>
exploitation forestière	-0,02536	0,0001	-0,06448	0,0001
pêche et piégeage	-0,04781	0,0001	-0,06072	0,0001
mines de métaux	-0,03843	0,0001	-0,10925	0,0001
combustibles minéraux	0,001995	0,7618	-0,06192	0,0167

**TABLEAU A2 (suite)**  
**Estimations du coefficient logit, probabilité de participer aux projets  
des semaines réduites**

	Hommes		Femmes	
	Estimation du coefficient	Valeur p	Estimation du coefficient	Valeur p
mines de minerais non métalliques	0,151595	0,0001	0,003947	0,8509
carrières	-0,04086	0,0001	-0,08659	0,0001
services miniers	-0,04553	0,0001	-0,0921	0,0001
aliments et boissons	0,116839	0,0001	0,110445	0,0001
tabac	-0,01977	0,2453	-0,00264	0,9017
caoutchouc et matière plastique	0,01126	0,0025	-0,00604	0,3518
cuir	0,017746	0,009	-0,03393	0,0001
textiles	0,007761	0,0454	-0,00529	0,3338
habillement	0,014471	0,0003	0,016889	0,0001
bois	-0,00785	0,0001	-0,04913	0,0001
meuble	0,02255	0,0001	-0,00852	0,3533
papier	-0,02154	0,0001	-0,02293	0,0008
imprimerie	0,041998	0,0001	0,026363	0,0001
première transformation des métaux	0,003897	0,2505	-0,05478	0,0001
fabrication des produits métalliques	-0,01077	0,0001	-0,02006	0,0032
machinerie	-0,00907	0,004	-0,04514	0,0001
équipement de transport	-0,01605	0,0001	-0,03656	0,0001
produits électriques	-0,02162	0,0001	-0,04307	0,0001
produits minéraux non métalliques	-0,0094	0,001	-0,03585	0,0001
pétrole/charbon	-0,04069	0,0001	-0,04258	0,0185
industries chimiques	-0,01876	0,0001	-0,0209	0,0031
autres industries manufacturières	0,021856	0,0001	-0,0145	0,0046
entrepreneurs généraux	-0,04136	0,0001	-0,0455	0,0001
entrepreneurs spécialisés	-0,03552	0,0001	-0,05971	0,0001
transport	-0,03164	0,0001	-0,04003	0,0014
entreposage	0,008065	0,0001	-0,02537	0,0001
communications	-0,00045	0,955	-0,00196	0,9034

**TABLEAU A2 (suite)**  
**Estimations du coefficient logit, probabilité de participer aux projets  
des semaines réduites**

	Hommes		Femmes	
	Estimation du coefficient	Valeur p	Estimation du coefficient	Valeur p
énergie électrique, gaz, eau	0,02995	0,0001	0,022762	0,0001
commerce de gros	0,021887	0,0001	0,019782	0,0003
commerce de détail	-0,00642	0,0001	-0,03035	0,0001
finances	0,005749	0,0001	0,023314	0,0001
assurances	-0,015	0,0001	0,015373	0,0001
assurances, services immobiliers	-0,00671	0,5915	-0,02499	0,0019
enseignement	-0,01941	0,0001	-0,01845	0,0001
soins de santé et services sociaux	0,0167	0,0001	0,00427	0,055
organisations religieuses	-0,05315	0,0001	-0,06326	0,0001
loisirs	-0,04159	0,0001	-0,04245	0,0001
services personnels	-0,0211	0,0001	-0,05152	0,0001
hébergement et restauration	0,011769	0,0001	-0,03115	0,0001
autres industries de services	0,014159	0,0001	0,003956	0,0335
administration fédérale	-0,01882	0,0001	-0,03585	0,0001
administrations provinciales	0,011975	0,0092	-0,00859	0,0077
administrations municipales	-0,02797	0,0001	-0,04411	0,0001
autres industries	-0,0092	0,0001	-0,02516	0,0001
autres directeurs	0,007907	0,1631	-0,02081	0,0019
personnel professionnel	0,013019	0,0701	-0,00866	0,2753
administration	0,029157	0,0001	0,005172	0,4173
personnel de bureau	0,050227	0,0001	0,021145	0,0008
sciences naturelles et appliquées — professionnels	0,001125	0,8509	-0,01129	0,1652
sciences naturelles et appliquées — personnel technique	0,007033	0,2054	-0,01932	0,0089
santé — professionnels	0,054635	0,0001	0,007867	0,2482
santé — personnel technique	0,074198	0,0001	0,063271	0,0001
santé — personnel de soutien	0,120594	0,0001	0,05749	0,0001
sciences sociales, etc. — professionnels	0,030486	0,0001	0,022526	0,0005

**TABLEAU A2 (suite)**  
**Estimations du coefficient logit, probabilité de participer aux projets  
des semaines réduites**

	Hommes		Femmes	
	Estimation du coefficient	Valeur p	Estimation du coefficient	Valeur p
droit, etc. — para-professionnels	0,044853	0,0001	0,008925	0,1812
arts et culture — professionnels	0,022989	0,0022	-0,01807	0,0222
arts, etc. — personnel technique	0,035262	0,0001	0,00786	0,2796
ventes et services — personnel spécialisé	0,052032	0,0001	0,03045	0,0001
ventes et services — personnel intermédiaire	0,060902	0,0001	0,055604	0,0001
ventes et services — personnel élémentaire	0,085409	0,0001	0,080699	0,0001
métiers et transport — personnel spécialisé	0,004656	0,386	0,033481	0,0001
transport, etc. — personnel intermédiaire	0,037883	0,0001	0,029124	0,0001
métiers de la construction	0,014717	0,0065	-0,00841	0,216
secteur primaire — personnel spécialisé	-0,01828	0,0011	-0,06553	0,0001
secteur primaire — personnel intermédiaire	-0,01525	0,0054	-0,06071	0,0001
secteur primaire — manœuvres	0,010371	0,0651	-0,01282	0,0971
fabrication — personnel spécialisé	0,004862	0,4692	-0,01834	0,0971
fabrication — conducteurs et monteurs	0,053423	0,0001	0,071973	0,0001
fabrication — manœuvres	0,049992	0,0001	0,049498	0,0001

## *Annexe B : Calcul du taux hebdomadaire de prestations*

<b>TABLEAU B</b>				
<b>Calcul du taux hebdomadaire de prestations</b>				
<b>Hommes</b>				
Rémunération pendant les semaines réduites	Rémunération assurable totale	Semaines du dénominateur	Taux hebdomadaire de prestations	Modification du taux hebdomadaire de prestations
	8 500 \$	21	222,60 \$	
300 \$	8 800 \$	22	220,00 \$	-2,60 \$
250 \$	8 750 \$	22	218,80 \$	-3,80 \$
200 \$	8 700 \$	22	217,50 \$	-5,10 \$
150 \$	8 650 \$	22	216,30 \$	-6,30 \$
100 \$	8 600 \$	22	215,00 \$	-7,60 \$
50 \$	8 550 \$	22	213,80 \$	-8,80 \$
<b>Femmes</b>				
Rémunération pendant les semaines réduites	Rémunération assurable totale	Semaines du dénominateur	Taux hebdomadaire de prestations	Modification du taux hebdomadaire de prestations
	6 400 \$	21	167,60 \$	
300 \$	6 700 \$	22	167,50 \$	-0,10 \$
250 \$	6 650 \$	22	166,30 \$	-1,30 \$
200 \$	6 600 \$	22	165,00 \$	-2,60 \$
150 \$	6 550 \$	22	163,80 \$	-3,80 \$
100 \$	6 500 \$	22	162,50 \$	-5,10 \$
50 \$	6 450 \$	22	161,30 \$	-6,30 \$

